

AppleCare One – Résumé de la Police – France (à l'exclusion de Monaco, des DROM, des TOM et des PTOM)

Ce Résumé de la Police récapitule brièvement les modalités de votre couverture d'assurance AppleCare One. Ce document ne contient pas les conditions générales complètes d'AppleCare One ; pour obtenir des informations détaillées sur la couverture, veuillez vous référer aux Conditions Générales d'AppleCare One. Si vous choisissez de souscrire AppleCare One, il est important que vous lisiez et conserviez ce Résumé de la Police ainsi que les Conditions Générales d'AppleCare One, car ces deux documents contiennent toutes les informations dont vous avez besoin. Veuillez passer en revue votre couverture régulièrement pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins.

Résumé du Produit

AppleCare One est une police d'assurance fournie par AIG. AppleCare One vous offre :

- (1) Une couverture pour un maximum de trois (3) des appareils Apple suivants associés à votre Compte Apple : AirPods, Apple TV, Apple Watch (y compris le Bracelet Apple Watch), appareil Beats, HomePod, iPad et/ou iPhone ; ordinateur Mac ou écran de marque Apple ; et Apple Vision Pro (un seul Apple Vision Pro peut être enregistré au titre de la police à un moment donné) ; et pour un maximum de dix (10) des accessoires suivants compatibles avec les appareils couverts et utilisés avec ceux-ci : Apple Pencil, Apple Pencil Pro, clavier pour iPad de marque Apple, ainsi qu'un support VESA et/ou un pied de marque Apple.
- (2) Des appareils supplémentaires peuvent être ajoutés à la police moyennant des frais mensuels supplémentaires par appareil, tels qu'indiqués dans l'Annexe ; l'ajout d'appareils n'augmentera pas la limite des réclamations en cas de perte ou de vol au titre de la police.
- (3) La durée de la police est de douze (12) mois et commence à la date et à l'heure auxquelles le premier appareil est inscrit au titre de la police. Pour les appareils supplémentaires, la couverture commence à la date et à l'heure auxquelles l'appareil est inscrit au titre de la police. La police sera automatiquement renouvelée chaque année tant que vous payez la mensualité de Prime, à moins et jusqu'à ce que vous résilie la police.

La police inclut :

- un nombre illimité de déclarations de sinistre pour dommages accidentels concernant tous les appareils inscrits pendant la période d'assurance, chacune étant soumise à une franchise applicable au titre de la police telle qu'indiquée dans l'Annexe,
- jusqu'à trois (3) déclarations de sinistre valides en cas de perte ou de vol pour l'ensemble des iPhone, iPad et/ou Apple Watch couverts au cours de chaque période de 12 mois, à compter du début de votre couverture, tel qu'indiqué sur votre certificat de Preuve de Couverture, chacune étant soumise à une franchise applicable au titre de la police qui devra être acquittée chaque fois que vous effectuez une déclaration valide en cas de perte ou de vol, telle qu'indiquée dans l'Annexe,
- lorsque votre appareil couvert comprend une batterie rechargeable intégrée, AppleCare One vous couvre pour le remplacement de la batterie dans l'éventualité où celle-ci ne parvient plus à conserver une charge électrique égale ou supérieure à quatre-vingts pour cent (80 %) de sa spécification d'origine,
- une couverture pour la réparation ou le remplacement de votre appareil couvert dans l'éventualité d'une augmentation soudaine et non continue ou d'une surtension

d'électricité ou de courant électrique, causée par des événements naturels ou d'origine humaine, y compris la foudre, le rétablissement du courant après une panne et les interférences de la faune avec les lignes électriques, et

- (4) un accès prioritaire à l'assistance technique Apple dans le cas où votre appareil cesse de fonctionner correctement.

Modalités, Conditions et Exclusions Significatives

AppleCare One est soumis à certaines modalités, conditions et limitations. Celles-ci sont résumées ci-dessous. Pour obtenir des informations détaillées, veuillez vous référer aux Conditions Générales d'AppleCare One.

- AppleCare One est uniquement disponible pour les résidents français (à l'exclusion de Monaco, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Wallis-et-Futuna, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française) âgés de dix-huit (18) ans ou plus (voir la clause 7.2.5).
- Votre police est associée au Compte Apple que vous avez utilisé pour l'acheter. Tous vos Appareils Couverts doivent rester connectés à ce Compte Apple et y être associés pendant toute la durée de la police. La déconnexion de votre Compte Apple sur un Appareil Couvert peut avoir une incidence sur la couverture et pourrait entraîner la résiliation de la police.
- Il vous incombe de gérer l'Équipement Couvert au titre de la police, y compris de retirer ou d'ajouter des appareils et de veiller à être connecté au Compte Apple associé à cette police sur les Appareils Couverts. Pour inscrire un appareil au titre de la police, Apple peut, à sa seule discrétion, exiger la réussite de plusieurs diagnostics avant l'inscription d'un appareil, y compris, sans s'y limiter, un appel ou un échange de messages de test, des diagnostics à distance et/ou des inspections physiques, afin de s'assurer que l'appareil fonctionne conformément aux exigences fonctionnelles et physiques d'Apple.
- La Couverture en cas de Perte ou de Vol s'applique uniquement aux iPhone, iPad et Apple Watch inscrits (y compris le Bracelet Apple Watch s'il est perdu ou volé en même temps que l'Apple Watch couverte, auquel cas une seule franchise applicable au titre de la police s'appliquera). La Couverture en cas de Perte ou de Vol ne s'applique pas aux Périphériques de Saisie pour iPad, même s'ils sont perdus ou volés en même temps que l'iPad couvert. Vous devez avoir activé la fonctionnalité Localiser Mon sur l'iPhone, l'iPad ou l'Apple Watch concerné au moment de la Perte ou du Vol. La fonctionnalité Localiser Mon doit rester activée, et l'iPhone, l'iPad ou l'Apple Watch doit rester associé à votre Compte Apple pendant toute la procédure de déclaration en cas de Perte ou de Vol.
- **AppleCare One ne vous couvre pas en cas de défaillances dues à des défauts de conception, de matériaux ou de fabrication. Ces défaillances peuvent être couvertes par vos droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, par la Garantie Limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la Période de Couverture AppleCare One, même si vous n'avez pas acheté ou loué votre produit Apple auprès d'Apple (voir clause 6.1.9).**
- Une franchise applicable au titre de la police peut être exigible chaque fois que vous effectuez une déclaration de sinistre pour dommage accidentel, une déclaration pour vol ou une déclaration pour perte en France, tel qu'indiqué dans l'Annexe. Si vous effectuez une déclaration de sinistre dans un pays différent, la franchise pourra varier.

Prime

La prime s'appliquant à AppleCare One est indiquée dans l'Annexe.

Période d'Assurance

Votre couverture AppleCare One commence à la date et à l'heure auxquelles vous inscrivez votre premier appareil au titre de la police. Pour les appareils supplémentaires, la couverture s'applique à ces appareils à compter de la date et de l'heure auxquelles vous les inscrivez au titre de la police.

Votre couverture est d'une durée de douze (12) mois (c.-à-d. un an) à compter de la date de prise d'effet de votre police, telle qu'indiquée sur le certificat de Preuve de Couverture de votre police. La date de renouvellement de votre police s'appliquera à tous les appareils couverts, quelle que soit la date à laquelle ils ont été ajoutés à votre police, y compris les appareils couverts au titre d'un emplacement supplémentaire. Dans l'éventualité où Apple ne serait plus en mesure d'assurer le service de votre appareil couvert, Apple vous adressera un préavis écrit de résiliation d'un mois, ou tout autre préavis requis par la loi, à l'issue duquel l'appareil pourrait être retiré de votre police. S'il s'agissait du dernier appareil de votre police, vous devrez inscrire un autre appareil afin d'éviter la résiliation de la police.

Votre couverture AppleCare One peut expirer plus tôt si vous avez exercé votre droit de résiliation ou si elle est résiliée par AIG.

Résiliation

Vous pouvez résilier AppleCare One lors du retour de votre produit Apple. Rendez-vous auprès du canal de vente d'origine par lequel vous avez acheté votre produit Apple (qu'il s'agisse d'un Revendeur Agréé Apple ou d'Apple) et contactez Apple. Si vous retournez tout l'équipement couvert et ne contactez pas Apple pour résilier immédiatement la police, la police pourra être résiliée le dernier jour de la période de couverture pour laquelle votre dernier paiement a été effectué, à moins qu'un appareil couvert ne soit ajouté à la police avant cette date, auquel cas la police continuera de s'appliquer.

Vous pouvez résilier AppleCare One et/ou tout emplacement supplémentaire pour appareils additionnels à tout moment. Si vous résiliez dans les trente (30) jours suivant votre achat initial ou chaque renouvellement de la police et/ou de tout emplacement supplémentaire, vous recevrez un remboursement intégral de la mensualité de prime payée. Si vous résiliez votre police et/ou tout emplacement supplémentaire plus de trente (30) jours après la date de votre achat initial ou du dernier renouvellement de votre police.

Document d'information concernant l'exercice du droit de résiliation visé à l'Article L. 112-10 du Code des Assurances

Vous êtes invité à vérifier si vous êtes déjà bénéficiaire d'une couverture d'assurance pour l'un des risques couverts par le nouveau contrat. Vous pouvez vous rétracter de ce contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa souscription, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- **Vous avez signé le contrat à des fins non commerciales ;**
- **Ce contrat s'inscrit en complément de l'achat d'un produit ou service vendu par un fournisseur ;**
- **Le contrat que vous voulez résilier n'a pas été intégralement exécuté ;**

- Vous n'avez fait aucune déclaration de sinistre dans le cadre de ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez vous rétracter du contrat par écrit ou sur tout autre support durable envoyé à Apple (pour le compte de l'assureur). Vous recevrez un remboursement de la prime payée dans les trente (30) jours suivant votre résiliation.

Si vous souhaitez résilier votre contrat, mais que vous ne réunissez pas toutes les conditions ci-dessus, veuillez consulter les dispositions de résiliation prévues au contrat.

Présenter une déclaration de sinistre

Pour déclarer un sinistre, vous devez appeler Apple au +33 (0)8 05 54 00 03. Si votre déclaration de sinistre concerne votre couverture matérielle, vous pouvez également faire une déclaration directement dans un magasin Apple Store ou dans un Centre de Services Agréé Apple. Vous devez déclarer votre sinistre le plus rapidement possible après la date à laquelle le problème s'est produit.

Veuillez conserver l'original de votre reçu et/ou votre Certificat de Preuve de Couverture (POC), car il pourra vous être demandé de fournir une preuve d'achat afin de confirmer l'éligibilité de votre Appareil Couvert à la couverture au titre d'AppleCare One. Pour plus de détails concernant la procédure de déclaration de sinistre, veuillez consulter les Conditions Générales AppleCare One.

Réclamations

AIG et Apple considèrent que vous méritez un service courtois, correct et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les déclarations de sinistre et les réclamations afin de s'assurer que vous disposez d'un point de contact unique pour toutes vos requêtes. Si le service que vous avez reçu ne répond pas à vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées de contact ci-dessous en précisant le numéro de série de l'appareil :

Par écrit :	Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande
Par téléphone :	(+33) 0805 540 003
En ligne :	Via Contacter l'Assistance Apple, à l'adresse support.apple.com/fr-fr/contact
En personne :	Dans n'importe quel magasin Apple Store répertorié sur le site apple.com/fr/retail/storelist

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la solution apportée à votre réclamation, vous pouvez être autorisé à la transmettre à l'un des Médiateurs suivants, qui étudiera votre dossier. Apple vous fournira des informations sur cette procédure à l'issue du processus de réclamation.

En France, en vertu du titre V du livre Ier du Code de la Consommation :

Adresse :	Le Médiateur de l'Assurance TSA 5011075441 - Paris Cedex 09
Site web :	mediation-assurance.org

Par e-mail :	le.médiateur@médiation-assurance.org
Adresse :	The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman 3rd Floor Lincoln House Lincoln Place Dublin 2 D02 VH29 Irlande
Par téléphone :	+353 16620899
Par e-mail :	info@fspo.ie

Le Médiateur des Services Financiers et des Pensions de la République d'Irlande peut ne pas prendre en compte une réclamation si le plaignant est une société à responsabilité limitée avec un chiffre d'affaires annuel supérieur à cinq millions d'euros.

Cette procédure de réclamation n'affecte pas votre droit à entreprendre une action en justice. Pour obtenir des informations complètes sur la procédure de réclamation, veuillez vous référer à vos Conditions Générales d'Utilisation d'AppleCare One.

À propos d'AIG

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, caa.lu. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe SA est disponible sur le site aig.lu.

Succursale pour la France Tour CBX, 1, Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie France - RCS Nanterre 838 136 463, téléphone : +33 (0)1 49 02 42 22. La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe S.A. est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 acpr.banque-france.fr.